

**PROCES VERBAL INTÉGRAL
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 19 février 2024 à 18 h 30**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le lundi dix-neuf février à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire.

La Séance a été publique.

La Séance a été ouverte et présidée par Monsieur William BELHOMME – doyen d'âge du conseil municipal jusqu'à l'élection du Maire.

Après l'élection du maire, M. Grégoire BAILLEUX, a présidé la séance du conseil municipal.

Étaient présents :

Grégoire BAILLEUX, M. Thierry BLANGY, Mme Sheila ROQUILLET, M. Jérôme NEVEU, Mme Marinette CORNE, Mme Christine GUYON, M. Daniel SOLET, Mme Valérie CHENEAU, M. Alban DÉCOSSE, Mme Corinne LECOMTE, Mme Nicole ARTH, M. William BELHOMME, Mme Patricia COREN, M. Daniel LE FOLL, M. Dominique HUETZ

Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Convocation du 14 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Pouvoirs : 0

Votants : 15

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour.



- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2024
- 3- Election du Maire
- 4- Détermination du nombre d'Adjoints au Maire
- 5- Election des Adjoints au Maire
- 6- Création de postes de Conseillers Municipaux Délégués
- 7- Délégations du Conseil Municipal consenties au Maire
- 8- Fixation du montant des indemnités de fonction au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués
- 9- Règlement intérieur du Conseil Municipal
- 10- Constitution de la Commission d'Appel d'Offres
- 11- Création et composition des commissions communales
- 12- Commission de Contrôle des Listes Electorales
- 13- Désignation des représentants au SITHOR
- 14- Désignation d'un représentant dans la SPL Chartres Aménagement
- 15- Désignation d'un représentant à la CLECT de Chartres Métropole
- 16- Désignation d'un élu délégué au CNAS
- 17- Informations diverses

1 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Dominique HUETZ est désigné Secrétaire de séance.

2 - APPROBATION DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 2024

Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires ou des observations : Aucun

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2024 :

VOTE : POUR 4 CONTRE 0 ABSTENTION 0

3 – ÉLECTION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Considérant que la séance doit être présidée par le doyen d'âge du conseil municipal

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin et, si nécessaire, à un troisième tour de scrutin à la majorité relative,

Monsieur le Président de la séance rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur Grégoire BAILLEUX est candidat à la fonction de Maire de la Commune.

Délibération n° 24-02.01 du 19 février 2024

Après avoir voté,

☞ Nombre de bulletins : 15

☞ Bulletins blancs ou nuls : 03

☞ Enveloppe vide : 01

M. Grégoire BAILLEUX ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire, et il est installé immédiatement dans son poste.

4 – DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, qui propose la création de 3 postes d'Adjoints,

Délibération n° 24-02.02 du 19 février 2024

Après avoir voté à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide la création de trois postes d'Adjoints au Maire

5 – ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-7,

Vu la délibération n° 24-02.02 du 19 Février 2024 fixant le nombre d'adjoints à 3 (trois),

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Monsieur Grégoire BAILLEUX présente une liste composée de :

1. Thierry BLANGY

2. Sheila ROQUILLET

3. Jérôme NEVEU

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé dans l'urne.

Délibération n° 24-02.03 du 19 février 2024

Après avoir voté,

- ☞ Nombre de bulletins : 15
- ☞ Bulletins blancs ou nuls : 00
- ☞ Enveloppe vide : 00

Mme Sheila ROUILLET, M Thierry BLANGY et M. Jérôme NEVEU ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés Adjoints au Maire, et sont installés immédiatement dans leurs fonctions.

Monsieur Grégoire BAILLEUX lit la charte de l'élu local qui rappelle, en douze points, les grands principes déontologiques à respecter dans l'exercice du mandat.

6 – CRÉATION DE POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18, Monsieur le Maire rappelle que la création de poste de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du Conseil Municipal.
Il propose de créer 3 (trois) postes de Conseiller Municipal Délégué.*

Délibération n° 24-02.04 du 19 février 2024

Après avoir voté à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide la création de trois postes de Conseiller Municipal délégué.

Monsieur le Maire annonce qu'il nommera :

- ☞ M Dominique HUETZ qui sera en charge de l'environnement
- ☞ Mme Marinette CORNE qui sera en charge de la vie publique et des personnes âgées
- ☞ Mme Valérie CHENEAU qui sera en charge de la vie publique

7 – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONSENTIES AU MAIRE

Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles [L2122-22](#) et [L2122-23](#) autorisent le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

1° Propriétés Communales : sans objet.

2° Tarifs : sans objet.

3° Emprunts : De procéder, dans la limite de 50 000 € / an, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au paragraphe III de l'article L1618-2 et au paragraphe de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Marchés publics : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, après validation par la Commission d'Appel d'Offres ;

Autres dépenses : Dans le cadre des autres dépenses, le Maire devra solliciter des devis :

☞ Montant jusqu'à 2 500 € HT : 1 devis est nécessaire. Le Maire est autorisé à passer commande.

☞ Montant de 2 501 € HT à 15 000 € HT : 2 devis doivent être sollicités. La décision sera prise par le Conseil Municipal.

☞ Montant à partir de 15 001 € HT : 3 devis doivent être sollicités. La décision sera prise par le Conseil Municipal.

5° Louage : sans objet.

6° Contrats d'assurance : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Régies : De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Concessions cimetières : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Dons et legs : D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Aliénations : De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Honoraires : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12° Expropriations : sans objet

13° Ecoles : sans objet

14° Alignements : De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Droits de préemption (habitat) : Sans objet ;

16° Actions en justice : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant dans les juridictions judiciaires qu'administratives, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° Accidents : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, sans limitation de montant en cas de sinistre non responsable, et dans la limite de 5 000 € par sinistre en cas de sinistre responsable ;

18° Urbanisme : sans objet

19° PVR : sans objet

20° Lignes de trésorerie : De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € / an.

21° Droit de préemption (commercial) : sans objet

22° Droit de propriété : sans objet

23° Diagnostics archéologie : sans objet

24° Adhésions : D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

25° Expropriations : sans objet

26° Demandes de subventions : sans objet

27° Autorisations d'urbanisme : De procéder aux dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux travaux à effectuer sur les bâtiments communaux, après avis de la commission compétente.

28° Protection des occupants : sans objet

29° Participations Evaluations environnementales : D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

Empêchement En cas d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal décide que les présentes délégations seront exercées par le Premier Adjoint.

Monsieur William BELHOMME demande le montant maximum d'un devis que Monsieur le maire peut signer.

Monsieur Grégoire BAILLEUX répond : 2500 euros et précise que les devis de plus de 1000€ sont délibérés en commission.

Monsieur Dominique HUETZ demande ce que signifie le sigle PVR.

Monsieur Grégoire BAILLEUX : participation pour voirie et réseaux

Délibération n° 24-02.05 du 19 février 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

☛ **APPROUVE** les délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

☛ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question

8 – FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Vu la délibération n° 24-02.02 du 19 Février 2024, fixant le nombre d'adjoints,

Vu la délibération n° 24-02.04 du 19 Février 2024, fixant le nombre de conseillers municipaux délégués,

Considérant que le code susvisé fixe les taux plafonds, et qu'il y a donc lieu de fixer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux délégués,

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas bénéficier. Le Conseil Municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur,

Considérant que la délibération n° 24-02.01 en date du 19 Février 2024 constate l'élection Maire,

Considérant que la délibération n° 24-02.03 en date du 19 Février 2024 constate l'élection de 3 adjoints,

Considérant les arrêtés portant délégation de fonctions à :

☞ M. Thierry BLANGY, 1^{er} Adjoint
☞ Mme Sheila ROQUILLET, 2^{ème} Adjoint
☞ M. Jérôme NEVEU, 3^{ème} Adjoint

☞ Mme Marinette CORNE, Conseillère Municipale Déléguée
☞ M. Dominique HUETZ, Conseiller Municipal Délégué
☞ Mme Valérie CHENEAU, Conseillère Municipale Déléguée

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

La commune compte 1 489 habitants au 1^{er} janvier 2023. Le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.80 %. Pour mémoire, au 1^{er} Janvier 2024, l'indice brut terminal est fixé à 1027 points.

Monsieur William BELHOMME demande si Monsieur le Maire peut lui redonner la somme de l'indemnité brut que touche le maire.

Monsieur Grégoire BAILLEUX répond : 1 381.13 euros

Le tableau des indemnités des élus est fourni en annexe.

Délibération n° 24-02.06 du 19 février 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

☞ **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints et de conseillers municipaux délégués comme suit :

☞ Maire : 33.60 % de l'indice de référence

☞ 1^{er} adjoint : 19.80 % de l'indice de référence

☞ 2^{ème} adjoint : 19.80 % de l'indice de référence

☞ 3^{ème} adjoint : 19.80 % de l'indice de référence

☞ Chacun des 3 Conseillers Municipaux délégués : 6.00 % de l'indice de référence

☞ **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal,

☞ **DECIDE** que la date d'effet de ces indemnités est fixée à la date d'effet des délégations consenties.

9 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique que l'adoption d'un règlement intérieur du conseil municipal est obligatoire pour les communes de plus de 1 000 habitants en vertu de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce dans les 6 mois suivant l'installation du nouveau conseil municipal.

De ce fait il est proposé de valider les termes du règlement intérieur du conseil municipal et d'approuver son entrée en vigueur à compter de son adoption.

Ledit règlement est en pièce annexe.

Délibération n° 24-02.07 du 19 février 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

☞ **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil Municipal, annexé à la présente délibération

☞ **PRECISE** que celui-ci entre en vigueur dès son adoption.

10 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Monsieur Grégoire BAILLEUX propose de voter à main levée la liste suivante :

Membres titulaires :

1. Thierry BLANGY
2. Jérôme NEVEU
3. Patricia COREN

Membres suppléants :

1. Marie CORNE
2. Dominique HUETZ
3. Daniel LE FOLL

Délibération n° 24-02.08 du 19 février 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- ☛ ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire pour un vote à main levée (scrutin public)
- ☛ VOTE pour la liste présentée par Monsieur le Maire.

11 – CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement de l'assemblée dans le cadre de la préparation des délibérations.

Leur rôle consiste à l'examen préparatoire des affaires qui doivent être soumises au conseil municipal. Ce sont des commissions d'études, elles émettent de simples avis et ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Le Maire est Président de droit de chaque commission.

Les propositions sont :

☛ Commission Travaux / Urbanisme / P.L.U.

Nombre de membres : 5 Représentant : M. BLANGY Thierry

Membres : Mme GUYON Christine, Mme CHENEAU Valérie, M. NEVEU Jérôme, M. BELHOMME William

☛ Commission Affaires Scolaires

Nombre de membres : 5 Représentante : Mme ROQUILLET Sheila

Membres : Mme GUYON Christine, Mme LECOMTE Corinne, M. DÉCOSSE Alban, M. BELHOMME William

☛ Commission Finances

Nombre de membres : 5 Représentant : M. NEVEU Jérôme

Membres : Mme ARTH Nicole, M. SOLET Daniel, M. HUETZ Dominique, Mme COREN Patricia

☛ Commission Environnement

Nombre de membres : 5 Représentant : M. BAILLEUX Grégoire

Membres : M. DÉCOSSE Alban, M. BLANGY Thierry, M. HUETZ Dominique, M. LE FOLL Daniel

☛ Commission Vie Publique

Nombre de membres : 8 Représentantes : Mme CORNE Marinette et Valérie CHENEAU

Membres : Mme ROQUILLET Sheila, Mme LECOMTE Corinne, Mme ARTH Nicole, M. HUETZ Dominique, Mme COREN Patricia, M. LE FOLL Daniel

Délibération n° 24-02.09 du 19 février 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- ☛ DECIDE de créer les Commissions suivantes
- ☛ DESIGNE les représentants
- ☛ NOMME les membres

12 – COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

La circulaire ministérielle du 12 juillet 2018, relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales, nous demande de proposer des membres désirant siéger à la commission de contrôle des listes électorales.

Dans une commune de 1 000 habitants, et plus dans laquelle deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission de contrôle est composée de :

- ☛ 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

☞ 2 conseillers municipaux appartenant à la 2^{ème} liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

Délibération n° 24-02.10 du 19 février 2024

Le Conseil Municipal à l'unanimité PREND ACTE et

☞ **NOMME** les membres suivants :

<u>1^{ère} liste</u> : Liste de M. BAILLEUX Grégoire	<u>2^{ème} liste</u> : Liste de M. BELHOMME William
<u>Titulaires</u> : ① Christine GUYON ② Daniel SOLET ③ Corinne LECOMTE	<u>Titulaires</u> : ① William BELHOMME ② Patricia COREN
<u>Suppléants</u> : ① Alban DECOSSE ② Nicole ARTH	<u>Suppléants</u> : ① Daniel LE FOLL

13 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU S.I.T.H.O.R (Syndicat Intercommunal de Travaux Hydraulique Agricole des Bassins Versant de l'Houdouenne et de la Roguenette).

La Commune de Gasville-Oisème doit être représentée, au sein du Syndicat Intercommunal de Travaux Hydraulique Agricole des Bassins Versants de l'Houdouenne et de la Roguenette, par deux délégués titulaires.

Délibération n° 24-02.11 du 19 février 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

☞ **DESIGNE** M. HUETZ Dominique et M. LE FOLL Daniel, pour représenter la commune de GASVILLE-OISEME en qualité de délégué au SITHOR

14 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DANS LA SPL CHARTRES AMENAGEMENT

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1524-5 et R 1524-3 et suivants,

Vu le Code du commerce,

Vu les élections municipales partielles intégrales de la Commune de Gasville-Oisème, en date du 11 février 2024,

Délibération n° 24-02.12 du 19 février 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

☞ **DESIGNE** Monsieur Grégoire BAILLEUX, en sa qualité de Maire, comme représentant à l'Assemblée Spéciale de la SPL « Chartres Aménagement »

☞ **AUTORISE** Monsieur Grégoire BAILLEUX à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée Spéciale, notamment sa présidence

☞ **DESIGNE** Monsieur Grégoire BAILLEUX en qualité de représentant permanent aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires des actionnaires de la SPL « Chartres Aménagement »

15 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA CLECT DE CHARTRES METROPOLE

L'article 1609 NONIES C, IV du Code Général des Impôts dispose qu'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public de coopération intercommunale et les Communes membres.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission intervient lors de chaque nouveau transfert de charges (résultant d'un transfert de compétences ou de la reconnaissance d'un intérêt communautaire).

Vu la délibération n° CC 2020/033 du 16 juillet 2020 dans laquelle le Conseil communautaire a approuvé la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Chartres Métropole selon la règle suivante : chaque commune est représentée par un nombre de délégués égal à un tiers du nombre total de ses

délégués titulaires à chartres métropole arrondi à l'entier le plus proche, chaque commune ayant au minimum un représentant. Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul représentant, un second conseiller municipal pourra être désigné pour participer avec voix délibérative aux réunions de la CLECT en cas d'absence du représentant titulaire. Il est rappelé que les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal.

Il en ressort que la Commune de Gasville-Oisème doit être représentée par un membre titulaire et un membre suppléant qui doit être élu à la majorité absolue.

Délibération n° 24-02.13 du 19 février 2024

Après avoir voté,

- ☞ Nombre de bulletins : 15
 - ☞ Bulletins blancs ou nuls : 03
 - ☞ Suffrages exprimés : 12
 - ☞ Majorité absolue : 08
- ☞ **DESIGNE M. Grégoire BAILLEUX (titulaire) et Mme Marie CORNE (suppléante) comme représentants.**

16 – DESIGNATION D'UN ELU DELEGUE AU CNAS (Comité National d'Action Sociales)

L'obligation légale de mise en place d'une action sociale, la commune de Gasville-Oisème est adhérente au Comité National d'Action Social (CNAS)

Afin de représenter la commune de Gasville-Oisème dans cette instance, il y a lieu de désigner, pour la durée du mandat électoral, un délégué élu.

Délibération n° 24-02.14 du 19 février 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- ☞ **DESIGNE M. Grégoire BAILLEUX** comme élu délégué

17 – INFORMATIONS DIVERSES

☞ Monsieur le maire précise qu'il va écrire à Monsieur le Ministre délégué aux Transports Patrice VERGRIETE au sujet de la place de GASVILLE-OISEME dans le projet de l'A154

☞ Monsieur le maire précise qu'il est important que les élus posent leur question avant le conseil.

☞ Monsieur le maire précise que la 1^{ère} réunion d'adjoints aura lieu mardi 20 février à 17h30

La séance est levée à 20h25

Le Maire,
Grégoire BAILLEUX



Le Secrétaire de séance,
Dominique HUETZ